



République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 1 juin 2026

Objet : Indemnités de fonctions des élus

Numéro de délibération : CC2026_100

L'an deux mille vingt six, le un juin, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francine CHENU, Jean-Luc JOUVE, Nadine BUREAU, Frédéric BAUDOIN, Yvette Sylvie FERRER, Bruno SOGUES, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain CHUTEAU, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Jean-Luc PATCINA, Gwendoline CAQUINEAU, Laurent RIGLET, Annie POINOT-RIVIERE, Cosette GUSTAVE, Eric MEHDAOUI, Vanessa BOUTHIER, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Loëtitia PELLIER, Guillaume BORDRON, Jérôme CAILLAUD, Stéphanie GRIMAUD, Marie-Noëlle SURAUD, Géraldine DUPAS, Yves-François SCARINGELLA, Philippe HARMEGNIES, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Manon CANTI, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Nadine BRUN, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Kévin NICOLAS, Frédéric PINSONNEAU, Daniel DARDILLAT, François ROUSSELOT, Michel FILLEUL, Clement PIOCHAUD, Ludmina DEPRES, Remi MARBOEUF, Patrick XICLUNA, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Bruno POMMIER, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Jérémy VAQUETA, Gaëlle GUIBERTEAU, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Pascal MARTINEAU, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Sylvain ALBRECHT, Francette GUICHARD, Herve DE LARQUIER, Jacques GOGUET, Daniëlle PERTUS, Christelle MARCHET, Antony MATTIUZZO, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROULLE, Suzette MOREAU, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

Absents excusés ayant donné procuration :

François PASQUET donne pouvoir à Stéphane CHEDOUTEAUD
Jean-Jacques MENAGER donne pouvoir à Loëtitia PELLIER
Didier BOREL donne pouvoir à Gwendoline CAQUINEAU
Rachel DRON donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Denis PETONNET donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Jacques CASTAGNET donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Laurent BOUILLE donne pouvoir à Pierre DENECHERE
Didier DAUNIZEAU donne pouvoir à Christelle BERNARD
Patrice FOUCHER donne pouvoir à Géraldine DUPAS

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 017-200041689-20260601-CC2026_100-DE



Absents :

Cédric TRANQUARD, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Germain HENNION, Vincent GINDRAU, Thierry BROSSARD, Sophie BELLEBEAU, Annie HILLAIRET, Thierry GIRAUD, Frederic RASSE, Sylviane DORNAT, Philippe MERCIER

Secrétaire de séance :

Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
GROLEAU Karine
HOUEY Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 118

Votants : 127

Pouvoirs : 9

Publication (affichage) ou notification du :

Indemnités de fonctions des élus

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 017-200041689-20260601-CC2026_100-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret du Conseil d'état par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5221-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu la délibération CC2026_067 en date du 13 avril 2026, relative à l'élection de la présidente de Vals de Saintonge Communauté,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents ; celle-ci tient compte du nombre de vice-présidents,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que la communauté de communes des Vals de Saintonge compte une population totale de 52 774 habitants (Source : fiche individuelle DGF 2023 – population INSEE), le taux maximum de l'indemnité, au 1^{er} janvier 2026, par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de :

- 82,49 % pour la présidente, soit un montant de l'indemnité maximum de 3 390,27 € brut ;
- 33 % pour un vice-président, pour un montant de l'indemnité maximum de 1 356,47 € brut ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les taux et montant des indemnités de fonction comme suit, avec effet à compter du 01/06/2026,

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Présidente	60,82 %
Vice-président	22,07 %
Conseiller communautaire délégué	6 %

- de verser mensuellement les indemnités de fonction,
- d'autoriser la revalorisation automatique des indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- de préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,
Le 2 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphane CHEDOUTEAUD

La Présidente de Vals de Saintonge Communauté,
Françoise MESNARD

